



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Proposition de révision du règlement de la CHD 6301

Proposition de modification de l'article 82 du Règlement de la Chambre des Députés

Date de dépôt : 28-06-2011

Auteur(s) : Monsieur François Bausch, Député
Monsieur Lucien Thiel, Député
Monsieur Laurent Mosar, Député

Liste des documents

| Date | Description | Nom du document | Page |
|-------------|--|------------------------|-------------|
| 27-07-2011 | Résumé du dossier | Résumé | <u>3</u> |
| 28-06-2011 | Déposé | 6301/00 | <u>5</u> |
| 06-07-2011 | Rapport de commission(s) : Commission du Règlement Rapporteur(s) : Monsieur François Bausch | 6301/01 | <u>8</u> |
| 06-07-2011 | Commission du Règlement Procès verbal (05) de la reunion du 6 juillet 2011 | 05 | <u>11</u> |
| 01-07-2011 | Commission du Règlement Procès verbal (04) de la reunion du 1 juillet 2011 | 04 | <u>14</u> |
| 09-09-2011 | Publié au Mémorial A n°193 en page 3467 | 6289A,6298,6301 | <u>18</u> |

Résumé

6301

Les membres de la Conférence des Présidents ont constaté à plusieurs reprises que la terminologie « question avec débat » avait prêté à confusion. En réalité, il n'y a pas de débat en séance publique, mais simplement un échange entre l'auteur de la question avec débat et le ministre qui répond. Un changement de la terminologie peut donc aider à éviter les malentendus. La Conférence des Présidents propose d'employer à l'avenir la terminologie « question élargie » au lieu et place de « question avec débat ». La Commission du Règlement se rallie à cette modification.

6301/00

N° 6301

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

PROPOSITION DE MODIFICATION

de l'article 82 du Règlement de la Chambre des Députés

* * *

*Dépôt (M. François Bausch, M. Xavier Bettel, M. Lucien Lux,
M. Laurent Mosar, M. Lucien Thiel): 28.6.2011*

*

TEXTE DE LA PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

Art. I.– A l'article 82, les termes „question avec débat“ sont remplacés par „question élargie“.

Art. II.– Le titre „d) *Questions avec débat*“ figurant avant l'article 82 est libellé comme suit:
„d) *Questions élargies*“

Art. III.– La présente modification du Règlement de la Chambre des Députés entre en vigueur la première séance publique de la session parlementaire suivant le jour de son adoption.

M. François BAUSCH
M. Xavier BETTEL
M. Lucien LUX
M. Laurent MOSAR
M. Lucien THIEL

CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

6301/01

N° 6301¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2010-2011

PROPOSITION DE MODIFICATION**de l'article 82 du Règlement de la Chambre des Députés**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DU REGLEMENT

(6.7.2011)

La Commission se compose de: M. Gast. GIBERYEN, Président; M. François BAUSCH, Rapporteur; Mme Sylvie ANDRICH-DUVAL, MM. Xavier BETTEL, Alex BODRY, Mme Christine DOERNER, MM. Ben FAYOT, Léon GLODEN, Marc LIES, Roger NEGRI, Mme Lydie POLFER et M. Lucien THIEL, Membres.

*

I. ANTECEDENTS ET EXPOSE DES MOTIFS

La présente proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés a été déposée le 28 juin 2011 par les membres de la Conférence des Présidents, suite à une décision prise le 20 juin 2011. La Commission du Règlement a procédé à l'examen de la proposition au cours de sa réunion du 1er juillet 2011. La commission a désigné M. le Député François Bausch comme rapporteur lors de cette même réunion. Le présent rapport a été adopté par la commission le 6 juillet 2011.

Les membres de la Conférence des Présidents ont constaté à plusieurs reprises que la terminologie „question avec débat“ avait prêté à confusion. En réalité, il n'y a pas de débat en séance publique, mais simplement un échange entre l'auteur de la question avec débat et le ministre qui répond. Un changement de la terminologie peut donc aider à éviter les malentendus. La Conférence des Présidents propose d'employer à l'avenir la terminologie „question élargie“ au lieu et place de „question avec débat“. La Commission du Règlement se rallie à cette modification.

*

**II. TEXTE DE LA PROPOSITION DE MODIFICATION
DU REGLEMENT**

La commission unanime recommande dès lors à la Chambre des Députés d'adopter la proposition de modification telle que libellée comme suit:

*

PROPOSITION DE MODIFICATION
de l'article 82 du Règlement de la Chambre des Députés

Art. I.– A l'article 82, les termes „question avec débat“ sont remplacés par „question élargie“.

Art. II.– Le titre „*d) Questions avec débat*“ figurant avant l'article 82 est libellé comme suit:
„*d) Questions élargies*“.

Art. III.– La présente modification du Règlement de la Chambre des Députés entre en vigueur la première séance publique de la session parlementaire suivant le jour de son adoption.

Luxembourg, le 6 juillet 2011

Le Rapporteur,
François BAUSCH

Le Président,
Gast. GIBERYEN

05



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2010-2011

BR/kh

Commission du Règlement

Procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2011

ORDRE DU JOUR :

1. 6298 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative au statut et au régime des traitements des fonctionnaires de la Chambre des Députés
- Rapporteur : Monsieur François Bausch
- Examen et adoption d'un projet de rapport
2. 6289 Proposition de modification des articles 16 et 86 du Règlement de la Chambre des Députés
- Rapporteur : Monsieur François Bausch
- Examen et adoption d'un projet de rapport
3. 6301 Proposition de modification de l'article 82 du Règlement de la Chambre des Députés
- Rapporteur : Monsieur François Bausch
- Examen et adoption d'un projet de rapport

*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. François Bausch, M. Xavier Bettel, M. Alex Bodry, Mme Christine Doerner, M. Ben Fayot, M. Gast Gibéryen, M. Marc Lies, Mme Lydie Polfer, M. Lucien Thiel

M. Claude Frieseisen, Secrétaire général
M. Benoît Reiter, Secrétaire général adjoint

*

Présidence : M. Gast Gibéryen, Président de la Commission

*

I. Proposition de modification 6298 du Règlement de la Chambre des Députés relative au statut et au régime des traitements des fonctionnaires de la Chambre des Députés

La commission adopte le rapport présenté par M. le Rapporteur François Bausch à l'unanimité des membres présents.

II. Proposition de modification 6289 des articles 16 et 86 du Règlement de la Chambre des Députés

Au sujet de la modification de l'article 16 du Règlement et suite à une question de M. Ben Fayot, MM. le Président et le Rapporteur précisent que le projet de loi initial sur le financement des partis politiques prévoyait une disposition au sujet de l'aide financière allouée aux groupes politiques. L'article 2 du projet interdisait l'utilisation de ces sommes pour couvrir des dépenses des partis politiques. Cette disposition avait été supprimée au cours de la procédure.

Après avoir examiné la proposition relative à l'article 86, la Commission du Règlement a constaté que ce texte pose encore un certain nombre de problèmes et doit faire l'objet d'un examen plus approfondi au cours des prochains mois. L'article II de la proposition de modification a dès lors été supprimé.

Le projet de rapport présenté par M. François Bausch est adopté à l'unanimité des membres présents.

III. Proposition de modification 6301 de l'article 82 du Règlement de la Chambre des Députés

La commission adopte le rapport présenté par M. le Rapporteur François Bausch à l'unanimité des membres présents.

*

La commission proposera à la Conférence des Présidents un temps de parole selon le modèle numéro 1 pour chacune des trois propositions de modification.

Luxembourg, le 12 novembre 2012

Le Secrétaire général adjoint,
Benoît Reiter

Le Président,
Gast Gibéryen

04



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

BR/kh

Commission du Règlement

Procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2011

ORDRE DU JOUR :

- 6298 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative au statut et au régime des traitements des fonctionnaires de la Chambre des Députés
- Désignation d'un rapporteur
 - Présentation et examen de la proposition de modification
- 6289 Proposition de modification des articles 16 et 86 du Règlement de la Chambre des Députés
- Désignation d'un rapporteur
 - Présentation et examen de la proposition de modification
- 6301 Proposition de modification de l'article 82 du Règlement de la Chambre des Députés
- Désignation d'un rapporteur
 - Présentation et examen de la proposition de modification
- Propositions de règles de conduite applicables aux membres de la Chambre des Députés (proposition du groupe parlementaire déi gréng, voir courrier électronique du 7 juin 2011)
- Examen des propositions

Divers

*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Xavier Bettel, M. Ben Fayot, M. Gast Gibéryen, M. Léon Gloden, M. Henri Kox (en remplacement de M. François Bausch), M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis (en remplacement de M. Marc Lies), Mme Lydie Polfer, M. Gilles Roth (en remplacement de Mme Christine Doerner), M. Lucien Thiel

M. Claude Frieseisen, Secrétaire général
M. Benoît Reiter, Secrétaire général adjoint

Excusés : M. François Bausch, Mme Christine Doerner, M. Marc Lies

*

Présidence : M. Gast Gibéryen, Président de la Commission

*

I. Proposition de modification 6298 du Règlement de la Chambre des Députés relative au statut et au régime des traitements des fonctionnaires de la Chambre des Députés

La commission confie la charge de rapporteur à M. François Bausch.

La proposition de modification telle que déposée par les membres de la Conférence des présidents a fait l'objet d'un examen minutieux dans le cadre de réunions du Bureau.

La commission note que dorénavant le statut et le régime des traitements des fonctionnaires de la Chambre seront annexés au Règlement. La publication au Mémorial est assurée.

A l'avenir, pour des raisons pratiques, le Règlement sera scindé en deux volumes différents, un volume pour le Règlement et un volume pour les annexes.

II. Proposition de modification 6289 des articles 16 et 86 du Règlement de la Chambre des Députés

M. François Bausch est désigné comme rapporteur.

En ce qui concerne la modification proposée à l'endroit de l'article 16, il y a lieu de se référer au rapport de conformité du GRECO sur le Luxembourg en ce qui concerne la transparence du financement des partis politiques, adopté lors de la 47^e réunion plénière ayant eu lieu du 7 au 11 juin 2010. La Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle avait procédé à l'examen des recommandations du GRECO et avait estimé que l'on pourrait compléter l'article 16 du Règlement de la Chambre des Députés par le texte suivant: « Les aides financières accordées aux groupes politiques sont destinées exclusivement à couvrir les dépenses ayant trait aux activités parlementaires et ne peuvent être utilisées pour couvrir des dépenses produites par les partis politiques. »

La Conférence des présidents propose encore une modification de l'article 86 du Règlement afin que toutes les instances fassent en sorte à ce qu'à l'avenir les motions et les résolutions soient évacuées dans un délai raisonnable de trois mois.

La Conférence des présidents rappellera aux différentes commissions parlementaires qu'il y a lieu de se prononcer sur les motions déjà renvoyées aux commissions. L'administration établira également une liste des motions renvoyées au gouvernement.

M. Ben Fayot demande quelle est la procédure applicable à l'examen des motions dans les commissions parlementaires ? Les membres de la commission estiment que les travaux de la commission sont terminés lorsque celle-ci a pris une décision sur la motion, cette dernière étant dès lors à nouveau renvoyée à la plénière.

III. Proposition de modification 6301 de l'article 82 du Règlement de la Chambre des Députés

La commission désigne M. François Bausch comme rapporteur.

Les membres de la Conférence des Présidents ont constaté à plusieurs reprises que la terminologie « question avec débat » avait prêté à confusion. En réalité, il n'y a pas de débat en séance publique, mais simplement un échange entre l'auteur de la question avec débat et le ministre qui répond. Un changement de la terminologie peut donc aider à éviter les malentendus. La Conférence des Présidents propose d'employer à l'avenir la terminologie « question élargie » au lieu et place de « question avec débat ». La Commission du Règlement se rallie à cette modification.

IV. Propositions de règles de conduite applicables aux membres de la Chambre des Députés

M. le Président explique que la Conférence des présidents entend tenir en suspens la proposition du groupe parlementaire « déi gréng » (voir courrier électronique du 7 juin 2011) jusqu'à réception des positions des différents groupes. La Conférence des présidents entend ensuite réexaminer le sujet avant de continuer une proposition à la Commission du Règlement.

M. Ben Fayot regrette la dérive consistant en un traitement des questions relatives au Règlement de la Chambre par la Conférence des présidents. Cette dernière a pris l'habitude de prendre des décisions concernant le Règlement et d'en renvoyer l'exécution à la Commission du Règlement. Or, tous les aspects concernant le Règlement doivent être discutés dans le cadre de la commission compétente, à savoir la Commission du Règlement.

Après un échange de vues, la commission décide de saisir les différents groupes pour avis au sujet de la proposition du groupe « déi gréng » et d'examiner ce texte ainsi que les avis reçus lors d'une prochaine réunion fixée au 24 octobre à 16 heures.

V. Divers

La commission adopte le projet de procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2011.

Les projets de rapport concernant les propositions de modification du Règlement 6298, 6289 et 6301 seront examinés et adoptés le 6 juillet.

Luxembourg, le 12 novembre 2012

Le Secrétaire général adjoint,
Benoît Reiter

Le Président,
Gast Gibéryen

6289A,6298,6301

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 193

9 septembre 2011

S o m m a i r e

RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

| | |
|---|------------------|
| Modification de l'article 16 du Règlement de la Chambre des Députés | page 3426 |
| Modification du Règlement de la Chambre des Députés relative au statut et au régime des traitements des fonctionnaires de la Chambre des Députés | 3426 |
| Modification de l'article 82 du Règlement de la Chambre des Députés | 3467 |
| Règlement de la Chambre des Députés (Texte coordonné à jour au 14 juillet 2011) | 3468 |